

DÉCLARATION DE VALEURS

PRÉAMBULE

Par cette déclaration, la Fédération des établissements d'enseignement privés établit les fondements de son identité collective et de l'idéal commun auquel aspirent ses membres.

Cette déclaration s'appuie sur des principes, des caractéristiques et des valeurs qui rassemblent les établissements et découlent de leur sentiment d'appartenance à la Fédération à laquelle ils ont choisi d'adhérer librement. Elle n'en promeut pas moins la ferme volonté de valoriser, voire de développer, le caractère autonome de chaque établissement.

Il revient à la Fédération d'afficher les éléments communs qui unissent ses membres. Il appartient à chaque établissement d'affirmer son caractère propre, les principes et les valeurs de son projet éducatif qu'incarne au quotidien sa communauté éducative.

LES PRINCIPES À LA BASE DE LA DÉCLARATION

- A) La société québécoise a besoin pour son développement de citoyens engagés qui ont une vision et portent des projets. Il incombe au système d'éducation de les former en ce sens.
- B) La vigueur de la société québécoise, en terre nord-américaine, est tributaire de son attachement à son héritage culturel et de sa capacité d'adaptation, d'évolution et d'innovation ; à cet égard, l'éducation joue un rôle primordial.
- C) La société québécoise a la responsabilité de l'éducation de tous ses citoyens dont les besoins multiples appellent des établissements variés dans leur mission, leur couleur locale et leur offre de service.
- D) La Charte québécoise des droits et libertés de la personne garantit aux parents le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi (art. 42). Cette liberté de choix doit être accessible au plus grand nombre afin de répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE PRIVÉE

À la fois descriptives de la réalité et évocatrices des aspirations des établissements, ces caractéristiques sont déclinées en six titres et précisées sous vingt énoncés :

I - Une école reconnue par la loi, autonome et choisie

- 1 - L'école privée est constituée en vertu des dispositions législatives québécoises et poursuit une mission d'intérêt public.
- 2 - L'école privée est autonome. Elle dispose d'une marge de manœuvre lui permettant de répondre efficacement aux besoins de sa clientèle et de s'adapter aux exigences d'une société en changement.
- 3 - L'école privée est une école choisie par les élèves et les parents

II - Une école diversifiée partageant des objectifs communs

- 4 - L'école privée accueille des élèves de milieux socioéconomiques divers. Plusieurs établissements offrent un soutien financier pour faciliter l'accès à leurs services.
- 5 - L'école privée accueille des élèves aux profils variés. Elle conçoit la mission d'excellence de son projet éducatif en appelant chacun au dépassement de soi.

- 6 - L'école privée propose des programmes et services variés (parcours régulier, volet international, sports études, arts études, programmes pour élèves en difficultés et élèves doués, écoles spécialisées, résidences scolaires, etc.).
- 7 - L'école privée, sensible aux besoins des parents et des élèves, propose des valeurs fondamentales sur les plans intellectuel, culturel, socioaffectif, moral et spirituel. Elle encourage la collaboration des parents pour réaliser sa mission.
- 8 - Dans le respect de leur tradition, des écoles privées proposent un projet éducatif qui transmet l'héritage de valeurs spirituelles.
- 9 - L'école privée, soucieuse d'assurer un accompagnement personnalisé, met à la disposition des élèves un encadrement de qualité et des activités parascolaires variées qui développent leur sentiment d'appartenance et favorisent ainsi leur réussite.

III - Une école riche de tradition au service de la société actuelle et future

- 10 - L'école privée, tout en maintenant un lien avec la tradition, s'inscrit dans la modernité et anticipe l'avenir en tenant compte des tendances porteuses en éducation.
- 11 - L'école privée, véritable partenaire dans la réalisation de la mission éducative québécoise, contribue aux objectifs, programmes et valeurs définis par l'État québécois pour former des citoyens responsables, autonomes et engagés.
- 12 - L'école privée fait des choix locaux traduisant une histoire, une identité propre et des accents particuliers qui enrichissent l'école québécoise.
- 13 - L'école privée prône des valeurs, les affiche clairement, les actualise dans son action et les propose comme guide de conduite à tous ceux qui la fréquentent et y travaillent.

IV - Une école capable d'adaptation et d'innovation

- 14 - L'école privée réunit les conditions propices à l'innovation éducative : autonomie, souplesse, ouverture, créativité, stabilité et adhésion de son personnel au projet éducatif de l'établissement.
- 15 - L'école privée participe de façon constructive au développement de l'école québécoise en mettant en œuvre des approches pédagogiques variées dont la valeur repose autant sur l'expérience que sur les plus récentes recherches en éducation.

V - Une école socialement engagée

- 16 - L'école privée privilégie le respect de l'environnement, le développement durable et l'ouverture sur le monde ; elle en fait la promotion dans son travail d'éducation.
- 17 - L'école privée élargit son action à l'ensemble de la société et contribue au développement du Québec par son appartenance à un réseau d'établissements qui partagent leurs expertises.
- 18 - L'école privée, en tant qu'employeur et partenaire d'autres organismes locaux, contribue au développement économique, social et culturel de sa communauté.

VI - Une école responsable

- 19 - L'école privée est une entreprise socialement responsable. Elle adopte un comportement éthique et met en place des pratiques de bonne gouvernance et de saine gestion.
- 20 - L'école privée s'inscrit dans une logique de reddition de comptes.